



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le 11 mai 2026, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des 11 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

Tafzi El Hadri et El Idrissi Mouch c. Espagne (n° 7557/23), [arrêt](#) du 8 janvier 2026

Z et autres c. Finlande (requête n° 42758/23), [arrêt](#) du 16 décembre 2025

Vekua c. Géorgie (n° 43537/22), [arrêt](#) du 16 décembre 2025

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Ortega Ortega c. Espagne (n° 36325/22), [arrêt](#) du 4 décembre 2026

Ferrieri et Bonassisa c. Italie (n°s 40607/19 et 34583/20), [arrêt](#) du 8 janvier 2026

Isaia et autres c. Italie (n° 36551/22), **Scaletta c. Italie** (n° 36926/22) et **Isaia c. Italie** (n° 37907/22), [arrêt](#) du 25 septembre 2025

Magherini et autres c. Italie (n° 32707/19), [arrêt](#) du 15 janvier 2026

Aykaç c. Türkiye (n° 31226/09), [arrêt](#) du 9 décembre 2026

İ.Ç. c. Türkiye (n° 48061/19), [arrêt](#) du 13 janvier 2026

Yokuşlu c. Türkiye (n° 489/24), [arrêt](#) du 6 janvier 2026

Demande de renvoi soumise par le requérant et par le Gouvernement

Emre c. Türkiye (n° 2412/21), [arrêt](#) du 16 décembre 2026

Yokuşlu c. Türkiye (n° 489/24), [arrêt](#) du 6 janvier 2026

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

